



Conseil économique et social

Distr. limitée
15 février 2016
Français
Original: anglais

Commission des stupéfiants

Cinquante-neuvième session

Vienne, 14-22 mars 2016

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue: suite donnée à l'examen de haut niveau auquel a procédé la Commission des stupéfiants en vue de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016

Brésil, Costa Rica et Mexique: projet de résolution

Prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes en matière de drogues

La Commission des stupéfiants,

Saluant l'adoption de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030", où figurent les objectifs de développement durable et dans laquelle les États Membres se sont dits résolus à protéger les droits de l'homme et à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles,

Rappelant la résolution 70/182 de l'Assemblée générale, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", dans laquelle l'Assemblée a demandé aux États Membres d'encourager activement la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans la conception, l'application, le contrôle et l'évaluation des politiques et programmes ayant trait au problème mondial de la drogue,

Rappelant également sa propre résolution 52/1, intitulée "Promouvoir la coopération internationale pour lutter contre l'implication des femmes et des filles dans le trafic de drogues, notamment comme passeuses", ainsi que toutes les

* E/CN.7/2016/1.



résolutions dans lesquelles elle souligne qu'il est nécessaire de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans la conception et l'application des politiques et programmes en matière de drogues,

Rappelant en outre sa résolution 58/5, intitulée "Soutenir la collaboration entre le système de santé publique et l'appareil judiciaire dans l'application de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent",

Prenant note du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés à la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹, tenue en 1995, et de la Réunion connexe de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, organisée en septembre 2015 à l'occasion du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, ainsi que du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes,

Rappelant la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009 sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, dans lesquels les États Membres ont reconnu le rôle important joué par les femmes pour contenir le problème mondial de la drogue, se sont engagés à faire en sorte que les politiques, mesures et interventions de lutte contre la drogue tiennent compte des besoins spécifiques et de la situation particulière des femmes face aux problèmes de drogue et ont décidé de prendre des mesures efficaces pour que les femmes aient accès, tout comme les hommes, aux politiques et stratégies de lutte contre la drogue et puissent en bénéficier, sur un pied d'égalité et sans discrimination aucune, en les faisant intervenir activement à toutes les étapes de l'élaboration et de l'exécution des programmes et politiques,

Profondément préoccupée par les barrières sociales et structurelles qui continuent d'empêcher les femmes d'accéder au traitement des troubles liés à l'usage de drogues, et pleinement consciente que les femmes sont gravement touchées par les conséquences particulières de l'abus de drogues, notamment les maladies sexuellement transmissibles, et par celles de la violence intrafamiliale, sans compter qu'elles sont plus susceptibles d'être victimes d'infractions facilitées par la drogue,

Ayant à l'esprit que les femmes contribuent grandement au bien-être de la famille et au développement de la société, et que nombre d'entre elles jouent le rôle de chef de famille et sont le seul ou le principal soutien des enfants et d'autres personnes, notamment âgées ou handicapées,

Accueillant avec satisfaction les contributions d'organes, d'entités et d'institutions spécialisées des Nations Unies aux travaux préparatoires de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue prévue pour 2016, et prenant note avec intérêt des documents de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et du

¹ *Rapport de la Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme qui ont trait aux incidences du problème mondial de la drogue et du régime de contrôle des drogues sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et aux mesures tenant compte des disparités entre les sexes prises pour éviter toute discrimination à l'égard des femmes,

1. *Demande* aux États Membres de concevoir, s'il y a lieu, et d'appliquer des politiques et programmes en matière de drogues qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, notamment de celles qui sont le seul ou le principal soutien de mineurs et d'autres personnes, et de partager des informations et les meilleures pratiques en la matière;

2. *Engage* les États Membres à recueillir et à échanger, concernant le problème mondial de la drogue, des données quantitatives et qualitatives ventilées par sexe, notamment lorsqu'ils s'acquittent des obligations que leur imposent les trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues en matière de communication d'informations, et à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans les recherches et analyses auxquelles ils procèdent à ce titre, en vue de remédier au manque de connaissances concernant les femmes et l'usage de drogues;

3. *Invite* les États Membres à prendre en compte les besoins et les réalités propres aux détenues lors de l'élaboration d'une législation, de procédures, de politiques et de plans d'action sur cette question et à s'inspirer, selon qu'il conviendra, des Règles des Nations Unies concernant le traitement des détenues et l'imposition de mesures non privatives de liberté aux délinquantes (Règles de Bangkok)²;

4. *Souligne* qu'au moment de déterminer la peine à imposer à une femme enceinte ou à une femme qui est le seul ou le principal soutien d'un enfant, ou de décider des mesures à appliquer à son égard avant le procès, il faudrait privilégier les mesures non privatives de liberté lorsque cela est possible et approprié, et n'envisager l'incarcération qu'en cas d'infraction grave ou violente;

5. *Invite* les États Membres à prendre en compte, grâce à la collaboration entre les services de santé publique et l'appareil judiciaire, les besoins et les réalités propres aux femmes tout en recourant à un arsenal de mesures alternatives aux condamnations et aux peines pour les infractions liées aux drogues de caractère mineur qui s'y prêtent afin d'améliorer la santé publique et la sécurité des individus, des familles et des sociétés;

6. *Souligne* qu'il importe de placer l'égalité des sexes au cœur de la prestation de services de traitement et de prise en charge des troubles liés à l'usage de drogues, qui soient fondés sur des données scientifiques et factuelles et axés sur la santé publique, de garantir que ces services soient accessibles à tous, et d'assurer la prestation de services destinés plus particulièrement aux femmes, notamment aux détenues;

7. *Insiste* sur l'importance du rôle que joue la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, dans la recherche d'une solution au problème mondial de la drogue, prend note avec reconnaissance de leur importante

² Résolution 65/229 de l'Assemblée générale, annexe.

contribution, et note que les représentants des populations touchées et des entités de la société civile devraient pouvoir, le cas échéant, participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques en matière de drogues, y compris la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes;

8. *Prie* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ONU-Femmes et les autres organismes concernés, y compris l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogues en tant que menaces pour la sécurité et la stabilité, de continuer à aider les États Membres à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes dans leurs politiques et programmes relatifs au problème mondial de la drogue;

9. *Demande* à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à prendre activement et ouvertement en compte la problématique hommes-femmes dans l'ensemble de ses pratiques, politiques et programmes, en déployant ses efforts conformément aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ qui ont trait à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles;

10. *Encourage à nouveau* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime à veiller à ce que ses services redoublent d'efforts pour atteindre l'objectif de l'équilibre entre les sexes à part égale dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de prospection.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.